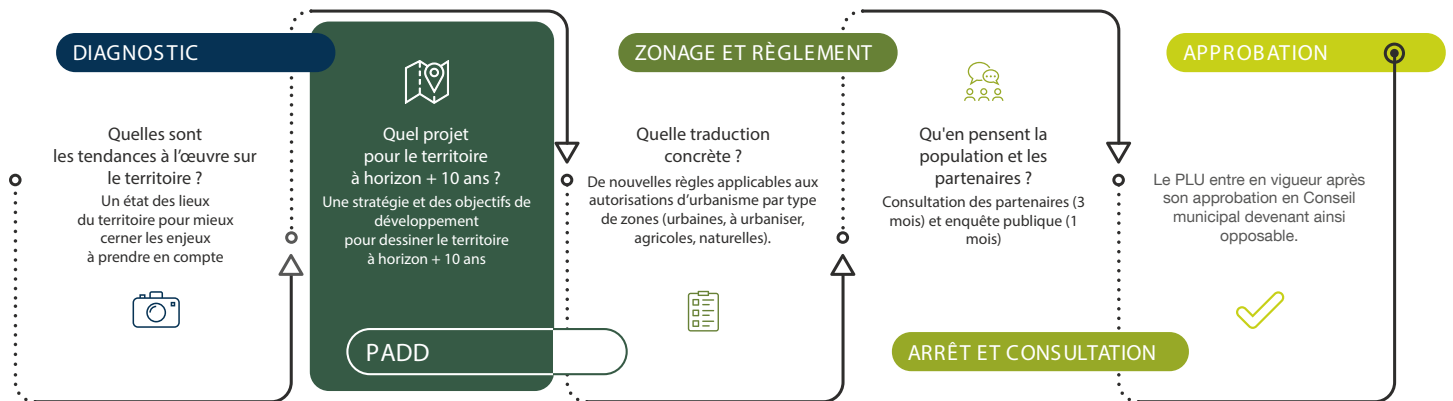


## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

### Quelles sont les grandes étapes ?



### Qu'est-ce que le PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document stratégique, pivot du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, il définit les orientations générales d'aménagement et de développement de la commune à un horizon d'une dizaine d'années.

Il exprime les ambitions de la municipalité en matière :

- ➔ d'urbanisme et d'aménagement du territoire,
- ➔ de développement économique et d'habitat,
- ➔ de mobilité et de déplacements,
- ➔ de protection de l'environnement, du paysage et du patrimoine,
- ➔ de qualité du cadre de vie.

Le PADD ne fixe pas les règles précises, il est construit à partir d'un diagnostic territorial et vise à donner un cap. Ces orientations sont ensuite traduites au sein des documents réglementaires du PLU (zonage, règlement, OAP...).

### Les 3 grands axes stratégiques du PADD



*Garantir un développement équilibré pour préserver une ruralité de qualité*

*Renforcer l'attractivité du territoire et soutenir l'économie locale*

*Préserver la biodiversité, les ressources naturelles et valoriser les paysages*

Les différentes orientations du PADD :

- ➔ **ORIENTATION 1** : construire un territoire attractif, équilibré et solidaire
- ➔ **ORIENTATION 2** : maintenir et renforcer les équipements et services
- ➔ **ORIENTATION 3** : accompagner le parcours résidentiel de tous
- ➔ **ORIENTATION 4** : garantir le respect des objectifs de modération de la consommation foncière en lien avec le cadre législatif et le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne

- ➔ **ORIENTATION 1** : maintenir et renforcer les activités économiques et commerciales en centre-bourg
- ➔ **ORIENTATION 2** : accompagner les activités spécifiques aux espaces agricoles et naturels
- ➔ **ORIENTATION 3** : développer l'activité touristique, notamment le tourisme vert
- ➔ **ORIENTATION 4** : soutenir les efforts en matière de transition énergétique

- ➔ **ORIENTATION 1** : assurer l'adéquation entre développement local et capacités du territoire
- ➔ **ORIENTATION 2** : prendre en compte le fonctionnement écologique
- ➔ **ORIENTATION 3** : conserver le patrimoine paysager local
- ➔ **ORIENTATION 4** : préserver la sécurité et la sante de la population au regard des effets du dérèglement climatique